

**Direction générale
de l'alimentation**

**Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux**

**Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants**



Dossier suivi par :

Réf : 9600001RCOM15032

**BAYER SAS
Monsieur le Directeur du Développement et de
l'Homologation
16, RUE JEAN-MARIE LECLAIR
69266 LYON CEDEX 09
FRANCE**

Paris, le

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de réexamen communautaire d'autorisation de mise sur le marché d'une préparation déjà autorisée, concernant le produit :

N° Intrant : 9600001 - VALIANT FLASH AMM n° 9600001

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de fournir à l'Anses dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la décision :

- Un test de mouillabilité de la préparation VALIANT FLASH à la concentration maximale d'utilisation,
- Une méthode de confirmation pour la détermination des résidus du cymoxanil dans les matrices acides et dans le sol,
- Une méthode de confirmation pour la détermination des résidus du cymoxanil et une méthode validée pour la détermination du métabolite IN-KQ960 dans les eaux de surface et de boisson.
- Les résultats de 2 années de résultats d'essais sur mildiou de la vigne selon un protocole pouvant démontrer la curativité du cymoxanil, tel que :

- 1^{ère} modalité : préparation VALIANT FLASH à dose pleine autorisée ;
- 2^{ème} modalité : folpel et fosétyl-aluminium appliqués à la même dose que dans la 1^{ère} modalité ;

Pour les 2 modalités :

- Intervalle de traitement : 10-14 jours;
- Faire une analyse des souches de *Plasmopora viticola* au champ pour déterminer le niveau de résistance de manière pertinente dans chaque essai.

Je vous demande de faire figurer sur l'étiquette :

- « Contient du folpel et du cymoxanil. Peut produire une réaction allergique. »

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Descriptif de l'Intrant

N° intrant : 9600001 Nom commercial : VALIANT FLASH

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 9600001

Date prévisionnelle de renouvellement : 2018

Type commercial : Produit de référence

Composition : Fosétyl-Aluminium 50 % + Folpel 25 % + Cymoxanil 4 %

Vu l'avis de l'Anses n°2012-0977 du 31 décembre 2014

Conditions d'emploi :

- Délai de rentrée : 48 heures (compte tenu des observations enregistrées dans la base de données Phyt'attitude et de la présence dans la préparation de substances actives classées sensibilisantes).

- Rincer l'emballage au moins 2 fois avant son élimination.

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres en bordure des points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent d'une largeur de 5 mètres.

- Pour l'opérateur, porter :

➤ **Application à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique :**

● **pendant le mélange/chargement :**

- Gants en nitrile conformes à la norme EN 374-3 ;
- Combinaison de travail 65 % polyester/35 % coton d'un grammage au minimum de 230 g/m² avec un traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3) ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

● **pendant l'application :**

- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

Si application avec tracteur avec cabine :

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine :

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

● **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3).
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

➤ **Application à l'aide d'un pulvérisateur à dos :**

● **pendant le mélange/chargement :**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ;
- Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3) ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

● **pendant l'application :**

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3).

● **pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 4.
- Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3).
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

- Pour le travailleur, porter des gants en nitrile conformes à la norme chimique EN 374-3 et une combinaison de travail : cote tissée polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation VALIANT FLASH est accordée.

Dénominations commerciales

VALIANT FLASH

Classement

Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE
Phr. Risque	EUH 208	PEUT PRODUIRE UNE RÉACTION ALLERGIQUE
Phr. Risque	H319	PROVOQUE UNE SÉVÈRE IRRITATION DES YEUX
Phr. Risque	H351	SUSCEPTIBLE DE PROVOQUER LE CANCER
Phr. Risque	H361FD	SUSCEPTIBLE DE NUIRE À LA FERTILITÉ. SUSCEPTIBLE DE NUIRE AU FOETUS
Phr. Risque	H400	TRÈS TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES
Phr. Risque	H411	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, ENTRAÎNE DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Liste des usages rattachés

USAGE 12703203 - Vigne*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)

Dose d'emploi 3 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 6 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Intervalle entre les applications: entre 8 et 14 jours.
 - Stades d'application:
 - BBCH 13-69 pour le raisin de table
 - BBCH13-79 pour le raisin de cuve
 - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours pour le raisin de cuve.
 - Les conditions d'utilisation de la préparation permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F) pour le raisin de table.
 - Limiter les applications de préparations contenant des substances actives fongicides autorisées sur vigne à un total de 10 kg d'équivalent d'acide phosphoreux par hectare et par an.
-

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif